

# Compte rendu

---

## ***Conseil Municipal du vendredi 14 mars***

Le Conseil Municipal de la commune de Poisat (Isère) s'est réuni en séance publique le vendredi 14 mars 2008, à 18 heures, salle du Conseil, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 mars 2008.

**Présents** : MM Gilbert Allouard, Yves Arnal, Eric Arnol, Bernard Bouhet, Mme Micheline Burgun, M. Ludovic Bustos, Mmes Marie Chaix, Martine Donnet, M. Hervé Fanton, Mme Françoise Gauthier, M. Charles Hamon, Mme Sandrine Menduni, M. Jean-Louis Minard, Mmes Nicole Olei, Nelly Pugnale, MM Claude Sirand, Jean-Marc Uhry, David Wager.

**Pouvoir** : M. Francis Dal pour M. Yves Arnal.

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic Bustos.

**Assesseurs** : MM Bernard Bouhet et Claude Sirand.

Cette séance est présidée par M. Charles Hamon, doyen des Conseillers Municipaux, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 9 mars 2008 et déclare installer :

*MM Gilbert Allouard, Yves Arnal, Eric Arnol, Bernard Bouhet, Mme Micheline Burgun, M. Ludovic Bustos, Mme Marie Chaix, M. Francis Dal, Mme Martine Donnet, M. Hervé Fanton, Mme Françoise Gauthier, M. Charles Hamon, Mme Sandrine Menduni, M. Jean-Louis Minard, Mmes Nicole Olei, Nelly Pugnale, MM Claude Sirand, Jean-Marc Uhry, David Wager.*

*Il est ensuite procédé à l'élection du maire et des Adjoints, à bulletin secret.*

### **ELECTION DU MAIRE**

M. Charles Hamon, président, après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Jean-Marc Uhry obtient 19 voix, avec un pouvoir de M. Dal. M. Uhry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire, se référant à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 5. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents avec un pouvoir de M. Dal.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, avec 19 voix dont 1 pouvoir de M. Dal :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Bernard Bouhet
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Yves Arnal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Claude Sirand
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Louis Minard
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Ludovic Bustos.